

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS724

présenté par

Mme Blin, M. Boucard, Mme Corneloup, M. Lepers, M. Rolland et M. Taite

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IX bis (nouveau). – Les articles 76 et 77 de la loi n° 2003-1312 du 31 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Droite Républicaine vise à supprimer la Commission de médiation relative à la perception de la taxe fiscale sur les spectacles.

La Commission de médiation relative à la perception de la taxe fiscale sur les spectacles a pour mission de faciliter le dialogue entre les organismes de spectacle, les collectivités territoriales et l'administration fiscale.

Cependant, ses neuf membres ne se sont pas réunis depuis 2021, la seule médiation qui aurait pu leur être confiée a été résolue sans son recours. Cela démontre alors la lourdeur administrative qu'elle engendre puisque les acteurs qui sont censés pouvoir y faire appel ne souhaitent pas le faire.

Du fait de ces considérations, il convient de supprimer la Commission.